



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**Du 31 décembre 2021**



# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 31 Décembre 2021

### SOMMAIRE

#### AUTRES SERVICES DE LA PRÉFECTURE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/4771	31/12/21	Portant renouvellement d'agrément de l'association Dom'Asile basée 46 Boulevard des Batignolles - 75017 Paris au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	4
2021/4771	31/12/21	Portant agrément de l'association Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé (MCATMS 94) située 26 rue Jean Jaurès - 94800 Villejuif au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	6



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL 94**

**ARRETE n° 2021/ 4771**

**Portant renouvellement d'agrément de l'association Dom'Asile  
basée 46 Boulevard des Batignolles - 75017 Paris  
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable  
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L.252-1, L.252-2 L.264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale d'Etat (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréés à l'activité de domiciliation en Ile-de-France en date du 16 juin 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1538 en date du 26 avril 2017 portant agrément de l'association Dom' Asile au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association Dom' Asile par courrier en date du 14 octobre 2021 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° 2017/1538 en date du 26 avril 2017 portant agrément de l'association Dom' Asile au titre de la domiciliation des personnes sans domicile est abrogé à compter du 31 décembre 2021.

Article 2 : A compter de cette même date, l'association Dom' Asile est agréée, conformément aux textes visés ci-dessus, pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable reçues auprès de ses structures situées :

- 12 rue Monmory - 94300 Vincennes
- 111 avenue Charles Gide - 94270 Le Kremlin-Bicêtre

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse aux personnes bénéficiaires de la protection internationale ou déboutées du droit d'asile pouvant justifier d'un lien avec le département du Val-de-Marne au sens des critères énoncés aux termes de l'article 264-4 CASF.

Article 4 : L'association Dom' Asile s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 5 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. L'association Dom' Asile est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 6 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL 94**

**ARRETE n° 2021/ 4772**

**Portant agrément de l'association  
Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé (MCATMS 94)  
située 26 rue Jean Jaurès - 94800 Villejuif  
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable  
dans le département du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - notamment ses articles 34 et 46 ;
- VU les articles L.252-1, L.252-2 L.264-1 à L264-10 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU les articles L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale d'Etat (AME) ;
- VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable et la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 y afférente ;
- VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

- VU l'avis d'appel à candidature pour le département du Val-de-Marne - Campagne 2021 pour l'agrément et le renouvellement des organismes agréées à l'activité de domiciliation en Ile-de-France en date du 16 juin 2021 ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association MCATMS en date du 12 octobre 2021 ;

Considérant les éléments constitutifs de la demande d'agrément conformes au cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'association MCATMS est agréée pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable reçues auprès de sa structure située 26 rue Jean Jaurès à Villejuif conformément aux textes visés ci-dessus.

A ce titre, elle est habilitée à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'exercice des droits et l'éligibilité aux prestations sociales prévues aux termes de l'article L264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : L'agrément est délivré pour 50 élections de domicile concomitantes par an. Au-delà de ce nombre, l'association MCATMS n'est plus tenue d'accepter de nouvelles élections.

Article 3 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément s'adresse au public pris en charge par son Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) sur les communes du Val-de-Marne ouest (Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, L'Hay-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Orly, Rungis, Villejuif, Vitry-sur-Seine).

Article 4 : L'association MCATMS s'engage à transmettre chaque année au Préfet, un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 5 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. L'association MCATMS est tenue d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 6 : Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu en cas de manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges type annexé à l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 précitée.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Départementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**